



CONDITIONS GENERALES DE VENTE & CONDITIONS POUR LA PRATIQUE EQUESTRE

(Extrait du règlement intérieur & des conditions générales de vente de l'Ecole d'équitation Aurore FERIGNAC)

LES PRESTATIONS

FORFAIT ANNUEL :

INSCRIPTION : L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. Le forfait annuel comprend 34 séances de septembre à juin.

REGLEMENT DU FORFAIT : L'inscription au forfait est annuelle et le règlement s'effectue en une fois. Différentes possibilités d'encaissement sont proposées. Les prix des forfaits annuels incluent des frais de dossier qui ne donnent lieu à aucun remboursement pour quelque raison que ce soit.

RECUPERATION : L'usager malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire a la possibilité de récupérer 6 séances à l'année soit dans un autre cours soit pendant les stages. Pour les quarts de pension et les forfaits cours particuliers, il sera possible de rattraper 3 cours particuliers dans l'année.

ANNULATION FORFAIT ANNUEL : Aucune demande de remboursement, pour quelque raison que ce soit n'est possible.

STAGES : Les inscriptions aux stages sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Aucun stage ne sera remboursé, vous pourrez bénéficier d'un avoir.

AUTRES PRESTATIONS EQUESTRES : Les inscriptions aux animations, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Les inscriptions aux animations, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations ne donnent lieu à aucun remboursement ni à aucun report pour quelque raison que ce soit.

RETARD DE PAIEMENT : Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités correspondant à 10% de la somme TTC due initialement

TARIFS ET TVA SUR LES PRESTATIONS EQUESTRES : Les tarifs des prestations équestres sont TTC. Ils comprennent deux prestations qui donnent lieu à l'application de deux taux de TVA : Droit d'accès et d'utilisation des installations sportives (TVA 5.5%) & Enseignement ou Pension (TVA 20%). Le prix détaillé de chaque prestation, avec la ventilation des deux taux de TVA, est consultable sur les grilles tarifaires affichées aux différents accueils. Ces deux taux de TVA sont applicables sous réserve de modifications de la législation. Les tarifs sont réévalués chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation des services récréatifs et culturels pour l'ensemble des ménages de France.

NIVEAU EQUESTRE - GALOPS FEDERAUX : Lors de son inscription au forfait et plus généralement à toutes les prestations équestres (stages, perfectionnements...) le cavalier s'engage à être titulaire du galop fédéral correspondant au niveau de la reprise qu'il va intégrer. Le cavalier s'engage à en être titulaire au plus tard avant le début du forfait ou de la prestation équestre. A défaut, le cavalier pourra être réintégré dans une reprise ou prestation d'un niveau inférieur.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT : Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'usager a la possibilité de prendre cette licence fédérale qui lui permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France, de passer des examens, de les valider et de participer à une dynamique sportive. Les garanties couvertes par la licence fédérale figurent à l'affichage. Dans le cas contraire, il appartient à l'usager d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant l'Ecole d'équitation Aurore FERIGNAC de cette responsabilité. Chaque usager a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire à celle prévue par la licence FFE. Cette assurance complémentaire peut être souscrite auprès de l'assureur de la FFE ou auprès d'une autre compagnie d'assurance.

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR : Discipline et sécurité

RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS : Tout usager désireux de présenter une réclamation ou une suggestion qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire. (Cf. articles 2 et 5 du règlement intérieur). Adresse mail qualité : aurore.stegenequitation@gmail.com

DISCIPLINE : Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou des installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées. En tous lieux et toutes circonstances, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers. Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses cavaliers ou son personnel n'est admise. Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions : mise à pied, exclusion temporaire ou exclusion définitive. (cf. Article 6 du règlement intérieur). Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive. La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation des consignes de sécurité ou du règlement intérieur.

TENUE ET EQUIPEMENT : L'usager de l'établissement équestre doit, pour monter à cheval ou à poney, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation Française. Pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club. (Cf. article 7 du règlement intérieur)

Equipement : Pantalon d'équitation, bottes, cravache, gants, sac de pansage avec brosses et cure pieds, protège dos conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross. Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel équestre (selle, harnachement, matériel pédagogique...) mis à leur disposition dans le cadre de leur pratique et de le ranger correctement dans les lieux indiqués. Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour l'utilisateur et être conforme à la norme NF EN 1384.

REGLES DE VIE DANS LA STRUCTURE

CONVIVIALITE : Le club house du centre équestre est à votre disposition. Vous pouvez vous y retrouver entre cavaliers dans les horaires d'ouverture de l'établissement. N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un bonjour souriant à toutes personnes rencontrées. Merci de garder propre le club house ainsi que les sanitaires.

HORAIRES : Une demi-heure avant la séance, prendre connaissance du cheval ou du poney attribué. -Prévoir un quart d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins, s'occuper de sa monture et ranger son matériel de sellerie. -L'heure de cours, de perfectionnement, d'animation ou de stage correspondent à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant. Les cours poney club et les cours débutant de l'école d'équitation représentent environ 50 minutes de pratique pour un cours d'une heure quinze. Pour les autres cours de l'école d'équitation, 50 minutes de pratique pour une d'une heure. Pour les enfants de moins de 6 ans, l'heure de cours est composée de 30 minutes de pratique et de 15 minutes d'approche du poney avec l'enseignant.

SECURITE : Interdiction formelle de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du centre équestre. L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle au regard de la réglementation en vigueur. L'accès aux écuries est strictement interdit aux non-usagers. Il est rappelé aux usagers qu'il est recommandé d'être à jour de son rappel antitétanique. Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...) Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations. Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site et sont strictement interdits à l'intérieur des locaux. Aucun jeu de ballon, vélo, trottinettes, poussettes dans les écuries, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux/poneys n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement. Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES : L'utilisateur ou son représentant légal autorise, sans réserve, l'établissement à prendre, détenir et diffuser son image (photos et vidéos) prise dans le cadre de la pratique équestre. Les images ou les vidéos sont acquises définitivement par l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation et sans aucun paiement de la part de l'établissement. L'établissement s'engage à utiliser ses images et vidéos dans le cadre de la promotion de ses activités et de ne pas en faire un usage commercial. Les informations nominatives recueillies aux accueils et sur le site internet sont destinées à l'usage de l'Ecole d'équitation Aurore FERIGNAC. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'établissement dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Je, Mme, Melle, M
(l'intéressé ou le représentant légal pour les mineurs) déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente des prestations équestres, les conditions d'assurance de la licence fédérale et les possibilités qui me sont données de souscrire des garanties complémentaires ainsi que du règlement intérieur de l'Ecole d'équitation Aurore FERIGNAC. La licence me permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés FFE de France, de passer les examens fédéraux et de participer à une dynamique sportive. Dans le cas où je ne souscris pas la licence, je déclare sur l'honneur posséder une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres et dégageant le centre équestre de cette responsabilité. (* (Un exemplaire des conditions générales de vente des prestations équestres, un exemplaire des conditions d'assurance, des garanties couvertes par la licence fédérale, un exemplaire du règlement intérieur sont affichés et mis à ma disposition au secrétariat du centre équestre.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le

Signature :